

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 DDCT 150** Subventions Fonds du Maire (23 400 euros) à 6 associations et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP 19<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à 6 associations du 19<sup>ème</sup> arrondissement ainsi qu'au CASVP 19<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Espoir Avenir pour tous à Claude Bernard (EACB) » (7625 / 2016\_00158), 5, rue Jacques Duchesne - 75019 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « ENTR'AIDE » (24621 /2015\_08059), 53, rue de l'Ourcq - 75019 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Vivre Ensemble à Maroc Tanger (VEMT) » (15949 /2015\_08064), 26, rue du Maroc - 75019 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 600 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « KORHOM » (47682 / 2015\_07139), 156, rue d'Aubervilliers - 75019 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 13 300 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 au « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP 19ème) » (16539 / 2015\_08288), 5, boulevard Diderot - 75012 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « OFAC » (89941 / 2015\_08174), 37, rue Broca - 75005 Paris.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Vue d'Ensemble » (82761 / 2015\_08198), 127, rue de l'Ourcq - 75019 Paris.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (19<sup>ème</sup> arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015 ou année suivante.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**